
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de MONTANAY

Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de MONTANAY
Arrêté temporaire n°2026-99
Objet : Construction rue du Bacon

Le Maire de MONTANAY

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande de Monsieur Imad MEJDI pour le stationnement des véhicules de livraisons de matériaux et de béton dans le cadre de sa construction,

ARRETE

Article 1er :

Les places de stationnement situées entre le n°635 et n°571 de la **Rue du Bacon** 69250 Montanay sont réservées aux véhicules de livraison de matériaux nécessaires à la construction du demandeur **le mercredi 3 juin 2026.**

Article 2 :

Le stationnement de tout autre véhicule entre 7h et 18h est interdit à ces emplacements durant toute la période précitée.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules de livraison ne doit en aucun cas entraver la chaussée et la circulation, et laisser impérativement le passage libre pour les véhicules des services de secours et de la collecte des ordures ménagères et sélectives les mercredis et jeudis matin.

Article 4 :

Le demandeur devra veiller à la protection et à la sécurité des piétons et cyclistes aux abords des stationnements réservés tout particulièrement le temps des déchargements.

Article 5 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation seront assurés par le demandeur Monsieur Imad MEDJI.

Fait à Montanay, le 1 juin 2026
Le Maire
Patrice COEURJOLLY



Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville sur Saône
- Police Municipale de Montanay
- Service de secours
- Collecte Lyon nord
- Monsieur Imad MEDJI